

MPN

MAUREL & PROM NIGERIA

AVIS DE CONVOCATION 2012

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
(Ordinaire et Extraordinaire)

jeudi 21 juin 2012

à 10 heures à l'hôtel The Westin
3 Rue de Castiglione 75001 Paris



SOMMAIRE

- Introduction p. 3
- Comment participer à l'assemblée générale p. 6
- Ordre du jour p. 8
- Message du président p. 9
- Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale du 21 juin 2012 p. 10
- Texte des résolutions p. 13
- Exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe MP Nigeria pour l'exercice 2011 p. 16
- Le conseil d'administration et les comités spécialisés p. 22
- Demande d'envoi de documents et renseignements p. 23

INTRODUCTION

Madame, Monsieur, Chers actionnaires,

Vous êtes convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de Maurel & Prom Nigeria le :

jeudi 21 juin 2012 à 10 heures
à l'hôtel The Westin
3, rue de Castiglione - 75001 Paris

L'ordre du jour de l'assemblée générale vous est présenté en page 8 de cet avis de convocation.

→ Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le lundi 18 juin 2012, à zéro heure, heure de Paris, au plus tard, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Maurel & Prom Nigeria (la « Société » ou « MP Nigeria ») par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doivent être constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le lundi 18 juin 2012, à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée générale

Pour participer à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) y assister personnellement ;
- 2) donner une procuration au président de l'assemblée générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire de pacs ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce ; ou
- 3) voter par correspondance.

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée générale, envoyé une procuration ou exprimé son vote par correspondance, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Vous trouverez sous ce pli les documents prévus par l'article R. 225-81 du Code de commerce.

→ Vote par procuration ou par correspondance

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être parvenu à CACEIS Corporate Trust – Service assemblées générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 ISSY-les-MOULINEAUX Cedex 9, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit le lundi 18 juin 2012, à zéro heure, heure de Paris.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par procuration, complété et signé, indiquant vos nom, prénom usuel et adresse ainsi que ceux de votre mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au président de l'assemblée générale) devra être parvenu à CACEIS Corporate Trust (Service assemblées générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 ISSY-les-MOULINEAUX CEDEX 9, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit le lundi 18 juin 2012, à zéro heure, heure de Paris (pour la transmission par voie électronique, cf. ci-dessous). La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique dans les conditions décrites ci-dessous.

Si vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire de vote par procuration ou de vote par correspondance ne prendra effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus.

→ Vote et procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees-mpnigeria@caceis.com en précisant vos nom, prénom usuel, adresse et votre identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; et
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees-mpnigeria@caceis.com en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CACEIS Corporate Trust, Service assemblées générales – 14, rue Rouget de-Lisle – 92862 ISSY-les-MOULINEAUX Cedex 9 – Fax : 01.49.08.05.82.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par CACEIS Corporate Trust au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le mercredi 20 juin 2012, à 15 heures, heure de Paris. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Nous vous indiquons également qu'il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques et de télécommunications pour cette assemblée générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

→ Cession d'actions

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses

actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le lundi 18 juin 2012, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisées après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sont notifiées par l'intermédiaire habilité ou prises en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

→ Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale sera mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été diffusés dans les délais prévus par la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.mpnigeria.com>

→ Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration. Ces questions écrites doivent être envoyées à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (MP Nigeria, questions écrites, 12, rue Volney 75002 Paris) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee.mpn-questions-ecrites@mpnigeria.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 15 juin 2012, à zéro heure, heure de Paris. Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique assemblee.mpn-questions-ecrites@mpnigeria.com tout autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Nous vous remercions de votre présence et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le président du conseil d'administration

→ Pour vous informer

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce en adressant votre demande :

- soit à CACEIS Corporate Trust
Service assemblées générales
14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
- soit à MP Nigeria,
Secrétariat Général
12 rue Volney – 75002 Paris

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition avec ce document de convocation.

Le rapport financier annuel 2011 peut être consulté sur le site Internet du Groupe MP Nigeria (le « Groupe ») dont l'adresse est : www.mpnigeria.com

→ Pour toute information complémentaire, veuillez contacter

NEWCAP

Axelle Vuillermet

☎ : +33 (0)1.44.71.94.93

✉ : avuillermet@newcap.fr

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En tant qu'actionnaire de MP Nigeria, vous pouvez participer à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions que vous possédez et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur). Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit donner procuration au président ou vous faire représenter par un autre actionnaire, votre conjoint,

votre partenaire de pacs ou par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Dans ces derniers cas, vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration joint à cet envoi.

1 VOUS DEVEZ JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE

→ Vos actions sont au porteur

Votre intermédiaire financier, qui gère le compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions MP Nigeria, est votre interlocuteur exclusif. Il est le seul habilité à assurer un lien entre la Société ou la banque centralisatrice et vous-même.

Vos titres doivent faire l'objet d'un enregistrement comptable au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date fixée pour l'assemblée générale, soit le lundi 18 juin 2012, à zéro heure, heure de Paris.

→ Vos actions sont au nominatif

Vos actions doivent être inscrites en compte au plus tard le troisième jour précédant la date fixée pour l'assemblée générale, soit le lundi 18 juin 2012, à zéro heure, heure de Paris.

→ À noter

Les actions inscrites au nominatif depuis quatre ans au moins, sans interruption, à la date de l'assemblée générale, bénéficieront d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (cf. article 11.7 des statuts).

2 VOUS DEVEZ UTILISER LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Que vous souhaitiez voter par correspondance ou donner procuration, vous devez utiliser le formulaire joint et le retourner à votre intermédiaire financier.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une

attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.



3 COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

→ Vos actions sont au porteur

Vous souhaitez assister à l'assemblée

Cochez la case A

Vous devez demander le plus tôt possible à votre intermédiaire financier de vous procurer une carte d'admission à votre nom.

À défaut, vous pourrez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation et vous pourrez vous présenter le jour de l'assemblée générale muni de cette attestation et d'une pièce d'identité.

Vous n'assistez pas à l'assemblée

Cochez la case B

Vous pouvez :

- voter par correspondance ; ou
- donner pouvoir au président ; ou
- vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, votre partenaire de pacs ou par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce.

Vous devez remettre le formulaire de vote à votre intermédiaire financier qui le transmettra à l'établissement centralisateur accompagné d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.

→ Vos actions sont inscrites au nominatif

Vous souhaitez assister à l'assemblée :

Cochez la case A

Vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de retourner le formulaire joint daté et signé à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

Une carte d'admission vous sera adressée en retour.

Vous n'assistez pas à l'assemblée :

Cochez la case B

Vous pouvez :

- voter par correspondance ; ou
- donner pouvoir au président ; ou
- vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, votre partenaire de pacs ou par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce.

Pour ce faire, vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint et le retourner dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

ORDRE DU JOUR

→ À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et distribution du dividende ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
5. Jetons de présence alloués au conseil d'administration ;
6. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.

→ À titre extraordinaire

7. Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ; et
8. Pouvoirs pour les formalités légales.

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Madame, Monsieur, Chers actionnaires,

MP Nigeria convoque sa première assemblée générale en tant que société pétrolière indépendante cotée à Paris afin de présenter à ses actionnaires les résultats de l'année 2011.

MP Nigeria est un véhicule d'investissement coté sur une bourse européenne et intervenant dans un pays plein de promesses.

Au niveau des résultats, la situation extrêmement saine de MP Nigeria, la trésorerie générée par l'exploitation, 18 mois à peine après la mise en production de nos gisements, et les décisions d'investissement prises à fin 2011, nous permettent de confirmer une nouvelle fois nos ambitions, à savoir une croissance accélérée de la production dans les prochaines années.

Cette croissance nous permettra, avec l'aide de nos partenaires locaux au sein de Seplat, de saisir toute opportunité de développement, soit en développant plus rapidement nos actifs grâce aux programmes d'appréciation et d'exploration, soit en achetant d'autres actifs au Nigéria.

Bien amicalement,

Jean-François Hénin

Président du conseil d'administration

RAPPORT DU CONSEIL SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 JUIN 2012

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes.

Au total, huit résolutions sont soumises à votre vote.

Le présent rapport présente les projets de résolutions soumis à votre assemblée générale.

A. RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

→ **Approbation des comptes sociaux et consolidés - Affectation du résultat (1^{re}, 2^e et 3^e résolutions)**

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux de la société Maurel & Prom Nigeria (« **MP Nigeria** » ou la « **Société** ») (**1^{re} résolution**) et les comptes consolidés de MP Nigeria (**2^e résolution**) pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Nous vous demandons également, en conséquence, de donner aux membres du conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé (**1^{re} résolution**).

En ce qui concerne les comptes sociaux, le bénéfice de MP Nigeria pour l'exercice 2011 ressort à 5 424 976,49 euros. Vous trouverez, dans le rapport financier annuel 2011 de la Société, le détail des informations concernant les comptes et l'activité du Groupe MP Nigeria.

Il est proposé à l'assemblée générale (**3^e résolution**) :

- (i) de constater que le bénéfice de l'exercice s'élève à 5 424 976,49 euros ;
- (ii) de constater que le report à nouveau disponible est de 2 720 198,08 euros ;
- (iii) de constater qu'il convient de doter la réserve légale au titre de l'exercice pour un montant de 271 248,82 euros

et pour régularisation au titre de l'exercice 2010 de 136 009,90 euros soit une dotation totale de 407 258,72 euros ;

- (iv) de constater qu'en conséquence le bénéfice distribuable s'élève à 7 737 915,85 euros ; et
- (v) de décider de ne pas verser de dividende aux actionnaires et d'affecter le bénéfice de l'exercice, déduction faite de la dotation à la réserve légale, au poste « Report à nouveau ».

→ **Approbation des conventions réglementées (4^e résolution)**

Dans le cadre de la vie courante de la Société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Ces conventions sont soumises à un formalisme spécifique et notamment doivent être présentées pour approbation par l'assemblée générale des actionnaires après que celle-ci a pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes

Rapport du conseil sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale du 21 juin 2012

sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce, de bien vouloir (i) approuver les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, plus amplement décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et (ii) procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce, à la régularisation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-42 du Code de commerce, plus amplement décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et pour lesquelles la procédure prévue par la législation n'a pu être suivie.

→ Jetons de présence alloués au conseil d'administration (5^e résolution)

Il est proposé à l'assemblée générale de fixer le montant des jetons de présence du conseil d'administration à 200 000 euros au titre de l'exercice 2012.

→ Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société (6^e résolution)

La sixième résolution a pour objet d'autoriser votre conseil d'administration à acheter ou faire acheter les actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant (i) 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (étant précisé que si les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation sollicitée) ou (ii) 5 % en cas d'acquisitions d'actions de la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 6 euros par action ; le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élèverait à 69 201 920 euros. Cette autorisation, valable pour une période de 18 mois, mettrait fin à la précédente autorisation donnée par l'assemblée générale Mixte du 7 octobre 2011.

Il est précisé que les acquisitions réalisées au titre de la sixième résolution ne pourraient amener la Société à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions du capital social de la Société.

Ces achats d'actions pourraient être effectués en vue :

- (i) d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- (ii) d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- (iii) d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers ;
- (iv) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- (v) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par la présente assemblée générale au titre de la septième résolution ou par toute assemblée générale ultérieure.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur.

B. RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

→ Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (7^e résolution)

Il est proposé à l'assemblée générale de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la sixième résolution soumise à votre assemblée générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de l'assemblée générale.

À cet effet, il serait délégué au conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée générale. Elle mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale Mixte du 7 octobre 2011 dans sa vingt-troisième résolution.



Rapport du conseil sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale du 21 juin 2012

→ Pouvoirs pour les formalités (8^e résolution)

Cette résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée générale.

Marche des affaires sociales depuis le 1^{er} janvier 2012

Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2011 sont décrits à la note 1 des états financiers consolidés de la Société figurant au chapitre 1 du Rapport Financier Annuel 2011.

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner au conseil d'administration en approuvant l'ensemble des résolutions soumises au vote de votre assemblée générale.

Le conseil d'administration, le 29 mars 2012

M. Jean-François Hénin

Président du conseil d'administration

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

À TITRE ORDINAIRE

→ Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne quitus aux membres du conseil d'administration au titre de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

→ Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

→ Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et distribution du dividende).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes :

- (i) constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à 5 424 976,49 euros,
- (ii) constate que le report à nouveau disponible est de 2 720 198,08 euros,

(iii) constate qu'il convient de doter la réserve légale au titre de l'exercice pour un montant de 271 248,82 euros et pour régularisation au titre de l'exercice 2010 de 136 009,90 euros soit une dotation totale de 407 258,72 euros,

(iv) constate qu'en conséquence le bénéfice distribuable s'élève à 7 737 915,85 euros, et

(v) décide de ne pas verser de dividende aux actionnaires et d'affecter le bénéfice de l'exercice, déduction faite de la dotation à la réserve légale, au poste « Report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	2008	2009 ^(*)	2010 ^(*)
Montant par action	NA	0€	0€
Montant total	NA	0€	0€

(*) Pour certains contribuables, le dividende était éligible en totalité à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 du Code général des impôts.

→ Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2011, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

→ Cinquième résolution

(Jetons de présence alloués au conseil d'administration).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à un montant maximum de 200 000 euros la somme annuelle globale à répartir entre les membres du conseil d'administration à titre de jetons de présence au titre de l'exercice 2012.

→ Sixième résolution

(Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

1°) autorise, dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables, le conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social tel qu'existant au jour de la présente assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 6 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence,
- le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élève à 69 201 920 euros,
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée, et
- l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, y compris en période d'offre publique sur les actions de la Société dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la date des opérations considérées et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

2°) décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la législation ou la réglementation, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions,
- d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières),
- d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par la présente assemblée générale au titre de la septième résolution ou par toute assemblée générale ultérieure.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour arrêter les modalités de cette mise en œuvre, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat et se substitue à celle consentie par la septième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 octobre 2011 et est valable pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale.



À TITRE EXTRAORDINAIRE

→ Septième résolution

(Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

- 1°) délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la sixième résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée,
- 2°) décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée, et
- 3°) délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat et se substitue à celle consentie par la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 octobre 2011 et est valable pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

→ Huitième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales).

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MP NIGERIA POUR L'EXERCICE 2011

1 CHIFFRES CLÉS

Les informations financières présentées ci-après sont celles de la Société sur une base consolidée (intégrant sa participation de 45 % dans Seplat) au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011.

Les chiffres clés du compte de résultat consolidé de la Société au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011 sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2011
Chiffre d'affaires	28 480	146 077
Charges d'exploitation	(13 036)	(69 599)
Excédent brut d'exploitation*	15 444	76 478
Amortissements à la dépréciation	(3 910)	(17 653)
Autres charges opérationnelles	(2)	(258)
Résultat opérationnel	11 532	58 667
Résultat financier	(2 654)	1 072
Résultat avant impôt	8 878	59 739
Impôts sur les résultats	(7 433)	(41 625)
RÉSULTAT NET – PART DE LA SOCIÉTÉ	1 445	18 114

* L'excédent brut d'exploitation correspond, sur une base consolidée, à la marge brute nette d'impôts et taxes (hors impôt sur les sociétés) et de charges de personnel.

2 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2011

→ 2.1 Introduction

Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux et consolidés figurent dans le Rapport Financier Annuel 2011 (chapitre 5).

Maurel & Prom (à laquelle la Société s'est substituée) a acquis une participation dans Seplat en décembre 2009, celle-ci étant

alors une société sans activité constituée six mois plus tôt par les partenaires locaux de Maurel & Prom. À la date de la présente brochure, la Société détient 45 % du capital de Seplat. Seplat a acquis le 30 juillet 2010, 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41 au Nigéria auprès de la société Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited (« **SPDC** »), Total (E&P) Nigeria

Exposé sommaire de la situation de la société et du groupe MP Nigeria pour l'exercice 2011



Limited et Agip Oil Company. Les 55 % restant de ces droits sont détenus par la société Nigerian Petroleum Development Company (société de développement du pétrole nigérien) (« **NPDC** ») qui s'est substituée en septembre 2010, sa mère, la société Nigerian National Petroleum Corporation (société nationale du pétrole nigérien) (« **NNPC** »). L'investissement de départ s'élève à 340 millions de dollars US assorti d'un complément de prix plafonné à 33 millions de dollars US qui dépend du cours du baril dans les deux ans suivant la date de l'acquisition.

Le financement de l'acquisition a été réalisé grâce à un prêt d'actionnaire de 153 millions de dollars US consenti par la Société à Seplat, dont une partie du principal a été remboursée à la Société par Seplat et par un emprunt de 187 millions de dollars US souscrit par Seplat auprès de BNP Paribas et refinancé depuis. La Société a également participé à l'augmentation de capital de Seplat à hauteur de 40 millions de dollars US et Shebah et Platform ont réalisé des apports en industrie pour un montant total de 49 millions de dollars US.

L'objectif premier de la Société et de ses partenaires dans Seplat est l'accroissement de la production de Seplat ainsi que la conversion de ses ressources contingentes (C1+C2) en réserves (P1+P2).

Seplat a le statut d'opérateur pour les OML 4, 38 et 41. Ces OML comptent quatre champs développés (Oben, Amukpe, Ovhor et Sapele) et neuf champs non développés.

→ 2.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élève à 146 millions d'euros au titre des ventes d'hydrocarbures (huile + gaz). Les ventes d'huile de la Société représentent 1,8 million de barils vendus à un prix moyen de 113,7 dollars US par baril pour l'exercice 2011 à comparer à 0,5 million de barils vendus à un prix moyen de 86 dollars US par baril pour l'exercice 2010.

À noter que la production retenue pour l'ensemble de l'exploitation est de 24 124 barils/jour en moyenne pour l'exercice 2011 (365 jours) à comparer à 17 632 barils/jour sur la période de production de l'exercice 2010 (128 jours), soit une progression de 34 %. À titre d'information, les productions à la fin des exercices clos le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011 s'élèvent respectivement à 29 789 barils/jour et 40 289 barils/jour.

Ces volumes (droits à enlèvement reconnus, production vendue) tiennent compte des ajustements techniques et d'une décote forfaitaire appliquée par SPDC correspondant à la réallocation des écarts entre les estimations de production et les quantités de brut effectivement réceptionnées par SPDC après traitement au terminal pétrolier de Forcados.

L'installation du banc de comptage fiscal a été terminée le 1^{er} novembre 2011 et a fait l'objet d'une procédure de réception qui est toujours en cours. Les autorités nigériennes ayant

donné leur accord sur la base de la production de fluides, des travaux complémentaires avec SPDC portent sur la détermination du montant net (pourcentage huile-eau). Une fois cet exercice mené à terme, des discussions visant à obtenir un ajustement rétroactif seront entreprises et devraient permettre à Seplat et aux actionnaires de Seplat de se voir réallouer un complément de droits à enlèvement au cours de l'année 2012.

→ 2.3 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe MP Nigeria pour l'exercice 2011 s'élève à 58,7 millions d'euros contre 11,5 millions d'euros pour l'exercice 2010. Ce résultat opérationnel résulte à la fois de la hausse de l'activité et d'une augmentation des charges liée au dimensionnement de l'opérateur pour la croissance et à des opérations de reprise de puits.

En conséquence, les marges brutes d'exploitation sont relativement stables à 52 %, malgré une augmentation des charges de personnel dans le cadre du renforcement des équipes. Les effectifs de Seplat étaient de 222 personnes fin 2011 contre 78 fin 2010. La Société n'a pas de salarié à la date de la présente brochure.

La marge sur résultat opérationnel qui s'élève à 40 % est en retrait de 11 % par rapport aux prévisions 2011 figurant dans le prospectus d'admission ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 11-511 en date du 4 novembre 2011.

Ceci s'explique par (i) une moindre absorption des frais fixes résultant du fait que la production et le chiffre d'affaires ont été reconnus en tenant compte des décotes appliquées par SPDC et non sur la base de la production en sortie de puits et (ii) par des travaux de maintenance et de reprise de puits supérieurs aux prévisions.

→ 2.4 Résultat financier

Le résultat financier net de la Société est positif à hauteur de 1,1 million d'euros au 31 décembre 2011. Il prend en compte les charges d'intérêts supportées par Seplat sur ses emprunts et la rémunération versée à la Société pour le prêt d'actionnaire consenti au profit de Seplat. Au 31 décembre 2011, le solde de ce prêt d'actionnaire s'élevait à 47,7 millions de dollars US.

→ 2.5 Résultat net consolidé

La charge d'impôt constatée sur l'exercice 2011 est de 41,6 millions d'euros contre une charge de 7 millions d'euros constatée sur l'exercice 2010. Le résultat net du Groupe MP Nigeria s'élève à 18,1 millions d'euros pour l'exercice 2011 contre 1,4 million d'euros pour l'exercice 2010.

Exposé sommaire de la situation de la société et du groupe MP Nigeria pour l'exercice 2011

→ 2.6 Investissements

L'acquisition par Seplat de 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41 qui a été réalisée pour un prix total maximum de 373 millions de dollars US, comprenant le paiement d'une somme initiale de 340 millions de dollars US et, sous certaines conditions, d'un complément de prix de 33 millions de dollars US, a constitué le principal investissement.

L'installation d'un compteur fiscal (*lease automatic custody transfer unit*) permettant de valider les données de production vis-à-vis de la société SPDC et des autorités nigérianes, représentant un investissement d'environ 6 millions de dollars US, dont 45 % ont été pris en charge par Seplat, a été finalisée sur le 4^e trimestre 2011.

Des investissements ont été planifiés en 2012. Ils correspondent à un lourd programme de forage de puits à même d'assurer la montée en puissance de la production sur l'ensemble des champs ainsi qu'à la mise en place d'un système d'évacuation alternatif de la production. Par ailleurs, des montants significatifs seront engagés en vue de la réalisation d'une unité de séparation huile/eau et de certaines installations de raccordement dont la mise en service interviendra sur 2013.

→ 2.7 Flux de trésorerie

La trésorerie du Groupe MP Nigeria s'élève au 31 décembre 2011 à 248,4 millions d'euros, dont 186,2 millions d'euros de trésorerie propre à la Société et 62,2 millions d'euros représentant sa quote-part de trésorerie dans les comptes de Seplat. Le montant important de cette trésorerie devrait permettre au Groupe MP Nigeria de se développer au Nigéria ou dans

d'autres pays et de saisir les opportunités de croissance que l'industrie pétrolière au Nigéria peut offrir.

La variation de trésorerie de 238 millions d'euros sur l'exercice 2011 s'explique comme suit :

- flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle de Seplat : + 63 millions d'euros ;
- rémunération des avances faites à Seplat : + 6 millions d'euros ;
- remboursement partiel du prêt d'actionnaire accordé par la Société à Seplat : + 42 millions d'euros ;
- investissements : - 19 millions d'euros ;
- apport en numéraire : + 105 millions d'euros ;
- ligne de crédit tirée par Seplat : + 89 millions d'euros ;
- remboursement de l'emprunt BNP Paribas (167 millions de dollars US) : - 55 millions d'euros ;
- autres : + 7 millions d'euros.

La trésorerie à fin 2011 ressort à 248 millions d'euros soit un montant supérieur de 42 millions d'euros aux prévisions qui tablaient sur une position de trésorerie à cette date de 205 millions d'euros. Cet écart favorable s'explique par la variation de BFR détaillée ci-dessus, plus importante que prévue notamment sur le poste impôts.

Au 31 décembre 2011, la Société détient 1 997 548 actions propres autodétenues pour une valeur brute de 3,98 millions d'euros.

Seplat disposait par ailleurs d'accords de financement mis en place en 2011.

3 RÉSERVES ET RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DU GROUPE

Les réserves des OML 4, 38 et 41 correspondant aux réserves comprenant les quantités estimées de pétrole présumées comme étant commercialement récupérables à partir de concentrations connues par application de projets de développement, à partir d'une date donnée et pour le futur, en fonction de conditions définies, ont été estimées au 30 juin 2011 par Gaffney, Cline & Associates dans son *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 en date du 1^{er} novembre 2011.

Les ressources contingentes des OML 4, 38 et 41 correspondant aux quantités de pétrole estimées, à une date donnée, comme étant potentiellement récupérables à partir des concentrations connues mais dont les projets de récupération ne sont pas encore considérés comme suffisamment matures pour faire l'objet d'un développement commercial en raison d'un ou plusieurs facteurs de risque, ont été estimées pour les champs en production ainsi que pour les ressources contingentes associées aux découvertes non développées de Mosogar, d'Okporhuru, d'Ubaleme et d'Okoporo, au 30 juin 2011, par Gaffney, Cline & Associates dans son *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38

et 41 en date du 1^{er} novembre 2011.

Les réserves et ressources contingentes mentionnées ci-dessus sont présentées en part Société, après paiement des redevances (20 % pour les huiles et 7 % pour le gaz) et sous réserve de la fiscalité applicable au secteur de l'exploration-production pétrolière.

Les données au 31 décembre 2011 sont celles issues du *Competent Person's Report* au 30 juin 2011 portant sur les OML 4, 38 et 41 en date du 1^{er} novembre 2011 retraitées de la production du second semestre 2011 et des redevances. 1,1 Mbbl d'huile et condensats ont ainsi été produits au cours du deuxième semestre, en part MP Nigeria avant redevances (20 %).

Exposé sommaire de la situation de la société et du groupe MP Nigeria pour l'exercice 2011

→ Réserves en hydrocarbures 1P, 2P et 3P* en part Société nettes de redevance au 31 décembre 2011

RÉSERVES PROUVÉES P1

Nettes de redevances	Huile + condensats en Mboe	Gaz en Bscf	Gaz en Mboe
OML 4	2,3	19,8	3,3
OML 38	2,4	0,3	0,0
OML 41	3,7	4,4	0,7
TOTAL P1	8,3	24,5	4,1

RÉSERVES PROUVÉES + PROBABLES P1+P2

Nettes de redevances	Huile + condensats en Mboe	Gaz en Bscf	Gaz en Mboe
OML 4	11,4	150,8	25,1
OML 38	4,6	0,6	0,1
OML 41	7,9	14,2	2,4
TOTAL P1+P2	23,8	165,6	27,6

RÉSERVES PROUVÉES + PROBABLES + POSSIBLES (P1+P2+P3)*

Nettes de redevances	Huile + condensats en Mboe	Gaz en Bscf	Gaz en Mboe
OML 4	13,8	160,9	26,8
OML 38	6,1	0,8	0,1
OML 41	11,4	18,9	3,2
TOTAL P1+P2+P3	31,4	180,6	30,1

* 1P = P1
2P = P1+P2
3P = P1+P2+P3

→ Ressources contingentes en hydrocarbures 1C, 2C et 3C en part Société nettes de redevance au 31 décembre 2011

RESSOURCES C1

Nettes de redevances	Huile + condensats en Mboe	Gaz en Bscf	Gaz en Mboe
OML 4	5,8	85,5	14,2
OML 38	0,8	12,7	2,1
OML 41	7,7	13,9	2,3
Découvertes	7,5		
TOTAL C1	21,7	112,0	18,7

RESSOURCES C1+C2

Nettes de redevances	Huile + condensats en Mboe	Gaz en Bscf	Gaz en Mboe
OML 4	8,4	121,4	20,2
OML 38	1,0	14,0	2,3
OML 41	13,0	19,3	3,2
Découvertes	22,9		
TOTAL C1+C2	45,3	154,8	25,8

RESSOURCES C1+C2+C3

Nettes de redevances	Huile + condensats en Mboe	Gaz en Bscf	Gaz en Mboe
OML 4	10,6	134,7	22,4
OML 38	1,1	15,3	2,6
OML 41	13,1	18,7	3,1
Découvertes	48,2		
TOTAL C1+C2+C3	73,0	168,7	28,1

Les ressources d'hydrocarbures correspondent aux ressources contingentes des champs découverts et non développés. L'opérateur Seplat poursuivra en 2012 ses efforts sur l'optimisation de la production des réserves en mettant en œuvre les travaux nécessaires au transfert des ressources contingentes en réserves.

Par ailleurs, la Société indique que les données sur les ressources utilisées dans le cadre de l'acquisition des OML 4, 38 et 41 en 2010 faisaient état de ressources contingentes de pétrole et de condensat 2C additionnelles sur l'OML 38 s'élevant respectivement à 8,14 Mbbl et 15,47 Mbbl (en part Société (20,25 %) avant redevance) et complétant celles présentées dans le tableau ci-dessus. Ces dernières ressources contingentes n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par Gaffney, Cline & Associates dans son Competent Person's Report portant sur les OML 4, 38 et 41 en date du 1^{er} novembre 2011. En fonction de l'avancée du projet Okporhuru, et au plus tard le 31 décembre 2012, ces réserves contingentes supplémentaires de l'OML 38 seront revues dans le cadre de la mise à jour des réserves.

Outre ces réserves et ressources, il existe des champs découverts nécessitant des investissements supplémentaires pour permettre la certification de réserves additionnelles ainsi qu'un potentiel d'exploration significatif, non quantifié à ce jour, couvert par un ensemble de données sismiques 2D et 3D.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ

<i>En Euros</i>	2009	2010	2011
I - Situation financière en fin d'exercice			
a) Capital social	37 000	133 433 534	11 533 653
b) Nombre d'actions émises	37 000	121 305 001	115 336 534
II - Résultat global des opérations effectives			
a) Chiffre d'affaires hors taxes	0	0	320 200
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	(2 109)	7 073 849	38 149 480
c) Impôts sur les bénéfices	0	1 988 195	(9 615 417)
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	(2 109)	2 722 307	(179 517 484)
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0
III - Résultat des opérations réduit à une seule action			
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	(0,06)	0,04	0,394
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	(0,06)	0,02	(1,48)
c) Dividende net versé à chaque action	0,00	0,00	0,00
IV - Personnel			
a) Nombre de salariés	0	0	0
b) Montant de la masse salariale	0	0	0
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	0	0	0

RAPPEL DES PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<i>En milliers d'euros</i>	2007	2008	2009	2010	2011
Chiffre d'affaires	-	-	0	28 480	146 077
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	-	-	(2)	1 445	18 114

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2011

- Jean-François HENIN, président
- Augustine Ojunekwu AVURU,
- MACIF (Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France), ayant pour représentant permanent Monsieur Gérard ANDRECK,
- Xavier BLANDIN,
- Nathalie DELAPALME,
- Emmanuel de MARION de GLATIGNY,
- Ambrosie Bryant Chukwueloka ORJIAKO,
- Alexandre VILGRAIN

→ Censeur

Monsieur Roman GOZALO a été nommé censeur de la Société par le conseil d'administration du 14 décembre 2011.

2 COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT ET DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET RÉMUNÉRATIONS

→ Le comité d'audit est composé de :

- Xavier BLANDIN, président du comité, administrateur indépendant ;
- Nathalie DELAPALME, administrateur indépendant ;
- Emmanuel de MARION DE GLATIGNY, administrateur

→ Le comité des nominations et des rémunérations est composé de :

- Nathalie DELAPALME, administrateur indépendant;
- Emmanuel de MARION DE GLATIGNY, président du comité, administrateur ;
- Alexandre VILGRAIN, administrateur indépendant

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de Commerce.

La plupart de ces documents et renseignements ont fait l'objet d'une publication sur le site Internet de MP Nigeria (www.mpnigeria.com)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 21 JUIN 2012

À retourner à :

MP Nigeria
M. TARDY
Direction juridique
12, rue Volney
75002 PARIS

Le soussigné⁽¹⁾ : _____

Nom (Mme, Mlle ou M.) : _____

Prénom usuel : _____

Adresse complète : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Propriétaire de : _____ **actions au nominatif pur**, reconnaissant avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale mixte du 21 juin 2012 et visés à l'article R. 225-81 du Code de Commerce, souhaite recevoir les documents afférents à l'assemblée précitée tels qu'ils sont visés à l'article R. 225-83 du Code de Commerce⁽²⁾;

Propriétaire de : _____ **actions au nominatif administré⁽³⁾**, reconnaissant avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale mixte du 21 juin 2012 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, souhaite recevoir les documents afférents à l'assemblée précitée tels qu'ils sont visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce⁽²⁾ ;

Propriétaire de : _____ **actions au porteur⁽⁴⁾** souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents et renseignements afférents à l'assemblée générale mixte du 21 juin 2012 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce ;

Fait à _____

Le _____

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures d'actionnaires. Dans le cas où l'actionnaire souhaiterait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande de renseignements.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Le cas échéant, indiquer le souhait de recevoir à nouveau les documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

(3) Pour les actions au nominatif administré, joindre une copie du certificat d'indisponibilité ; délivrée par l'intermédiaire gérant de vos titres.

(4) Joindre une copie du certificat d'indisponibilité ; délivrée par l'intermédiaire gérant de vos titres.



12, rue Volney – 75002 Paris
Tél. : +33 1 53 83 16 00
Fax : +33 1 53 83 16 04
www.mpnigeria.com

R.C.S. Paris 517 518 247